



N° 2025-01

Arrêté complétant l'arrêté n°2024-20, fixant la liste des personnes susceptibles d'être membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2009-1731 du 30 décembre 2009, modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu son arrêté n°2024-20 du 25 octobre 2024, fixant la liste des personnes susceptibles d'être membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

ARRETE

ARTICLE I : L'article I de l'arrêté n°2024-20 du 25 octobre 2024, fixant la liste des personnes susceptibles d'être membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, est complété comme suit :

M. Pascal BEER-DEMANDER	Cadre de la Fonction Publique Territoriale en retraite
M. Bernard MAGNE	Conseiller municipal à Monferran-Savès

ARTICLE II : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers.

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 25 février 2025

Le Président




Didier DUPRONT.